

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 3 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 3 octobre 2016, entre 19 h 30 et 20 h 11, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1 ;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Mesdames Lynda Chabot, conseillères au siège numéro 3, Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 et Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6, sont alors absentes.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 179-10-16

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival et appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 180-10-16

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 29 septembre 2016

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se lundi le 3 octobre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons préparé l'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion ;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption procès-verbaux suivants;
 - a) séance ordinaire du 6 septembre 2016;
 - b) ajournement de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, tenu le 19 septembre 2016;
 - c) séance extraordinaire du 26 septembre 2016 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 septembre et le 3 octobre 2016;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;

TRANSPORT

7. Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2016 et adoption des mesures pour en assurer le financement;

8. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 125-07-16, du 4 juillet 2016 (volume 44, page 206) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard;
9. Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011;
10. Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph;

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la réfection d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ;
12. Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

13. Décision du conseil municipal quant à la nomination d'un officier municipal responsable de l'urbanisme, incluant l'émission des permis et certificats, à la suite du départ de monsieur Mathieu Pronovost ;

AUTRES SUJETS

14. Présentation pour adoption du règlement numéro 343-16 pour déléguer au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection ;
15. Entretien ménager de l'hôtel de ville à la suite de la décision de madame Julie Bordeleau de mettre fin à l'entente intervenue entre elle et la Municipalité en vertu de la résolution numéro 128-07-16, du 4 juillet 2016 (volume 44, page 215) ;
16. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)

17. Questions diverses;
18. Période de questions;
19. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

2016-09-29

Il demande par la suite si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens de la part des membres du conseil à ce moment-ci de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 181-10-16

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 :

La rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016 a été complétée. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 15 septembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres présents qui ont pris part à cette réunion du conseil affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 182-10-16

Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 qui s'est tenu le 19 septembre 2016 :

La rédaction du procès-verbal de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 qui s'est tenu le 19 septembre 2016 a été complétée. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 20 septembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres présents qui ont pris part à cette réunion du conseil affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 septembre 2016 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 183-10-16

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016 :

La rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2016 a été complétée. Le document a été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil le 27 septembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres présents qui ont pris part à cette réunion du conseil affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2016 soit approuvé et signé par le maire et la secrétaire sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 septembre et le 3 octobre 2016:

La secrétaire présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 40.

Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Développement économique Canada

Demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150)

Dans cette lettre datée du 20 septembre 2016, madame Julie Pelletier accuse réception du courriel de monsieur Denis Gélinas, directeur général qui indiquait notre intention de ne pas poursuivre notre projet de rénovation du centre communautaire. Le dossier a donc été fermé pour fins administratives.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Rapport financier 2015

Dans le cadre de son mandat, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prend connaissance du rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers des organismes municipaux. Ces derniers ont constaté qu'une opinion avec réserve a été émise par l'auditeur. Cette opinion, présente depuis 2009, précise que l'auditeur n'a pu auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées des substances assujetties aux droits perçus auprès des exploitants de carrières et de sablières. Notre collaboration est demandée afin de prendre les mesures nécessaires pour que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2016 ainsi que pour les exercices subséquents.

Cette réserve devrait disparaître au cours de l'année 2017 puisque la municipalité fait maintenant appel à une compagnie qui utilise la technologie par drone afin de déterminer de façon plus précise les quantités assujetties aux droits perçus auprès des exploitants de carrières et de sablières.

Code d'éthique et de déontologie

Monsieur François Boucher, directeur régional, accuse réception de notre Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en date du 19 septembre 2016.

État de dépôt ou de chèque

Le 20 septembre dernier, un dépôt au montant de 540 058,26 \$ a été effectué suite à une réclamation des dépenses effectuées dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 1.4, pour la réalisation de travaux de construction d'un réseau d'égout, d'un système de traitement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes.

Ministère des Transports

Programme de réhabilitation du réseau routier local

Monsieur Éric Breton, ingénieur et directeur du soutien aux opérations au ministère des Transports, a confirmé l'octroi d'une aide financière à notre Municipalité dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local 2015-2016 – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réfection de l'Avenue Saint-Thomas-de-Caxton et de la côte Léo-Rocard.

L'aide financière pourrait atteindre un maximum de 50 % des coûts de réalisation du projet.

Le dossier est présentement en suspens, mais sinon, les documents suivants devront être envoyés au plus tard le 15 février 2017 :

- Le bordereau de soumission signé par le plus bas soumissionnaire conforme ou la lettre relative à l'offre de service détaillant les coûts ;
- Une résolution municipale indiquant le choix du prestataire de services et le coût des travaux à réaliser ;

- Le cas échéant, le règlement d'emprunt et la date d'approbation de celui-ci ;
- En l'absence de règlement d'emprunt, une résolution municipale décrivant le mode de financement retenu.

Le présent accord de principe ne constitue pas un engagement financier de la part du Ministère.

Ministère de la Famille

Invitation à s'inscrire au Réseau fondé en 2010. Un formulaire est disponible en ligne si le conseil désire y adhérer.

Revenu Québec

Information relative au Programme de crédit de taxes foncières agricoles

À la suite du discours sur le budget 2016-2017, cette correspondance datée du 21 septembre 2016 a pour but de nous faire connaître les principaux changements qui seraient apportés au PCTFA dans l'éventualité où ces modifications s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2017.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de juillet 2016, incluant un chèque au montant 1 055,00 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période ;
- documents concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;
- Copie certifiée conforme du règlement numéro 248-16 ayant pour objet «Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Maskinongé» ;
- Copie certifiée conforme du règlement 247-16 ayant pour objet «Règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Maskinongé» ;
- Une copie des six (6) plans de gestion des matières résiduelles révisés de la MRC de Maskinongé conjoint 2016-2020 ;
- Invitation à la signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations ;

RÉSOLUTION NUMÉRO : 184-10-16

Pour autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations :

ATTENDU un document reçu en date du 29 septembre dernier de madame Isabelle Demers, coordonnatrice au Service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QUE dans ce document Madame Demers nous fait parvenir le projet de Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations et invite monsieur le maire à venir signer ce dernier lors de la séance de signature du Protocole qui se tiendra le jeudi 13 octobre 2016 à la MRC de Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur le maire Michel Lemay soit et est autorisé à procéder à la signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Le sommaire du rôle triennal d'évaluation, qui en sera à son troisième exercice financier en 2017, a été déposé au bureau du secrétaire-trésorier le 15 septembre dernier. À cette date, ce rôle comportait les valeurs suivantes :

Valeurs imposables

bâtiments :	64 205 300 \$
terrains :	30 351 300 \$
total :	94 556 600 \$

Valeurs non imposables

bâtiments :	2 818 000 \$
terrains :	281 100 \$
total :	3 099 100 \$

Valeurs totales inscrites au rôle

bâtiments :	66 370 900 \$
terrains :	30 632 400 \$
total :	97 655 700 \$

Le secrétaire-trésorier publiera au cours des prochains jours l'avis public requis en vertu de l'article 74,1 de la Loi sur la fiscalité municipale, qui prévoit qu'un tel avis doit être publié au cours des trois mois précédant l'entrée en vigueur du rôle en question. Cet avis sera également publié dans une prochaine édition de l'hebdomadaire l'Écho de Maskinongé.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 185-10-16

Pour tenir compte du solde payé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le dossier PIQM numéro 555097 concernant les travaux d'assainissement des eaux usées:

ATTENDU le règlement final obtenu dans le dossier PIQM d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU que le montant de subvention reçu s'est avéré plus important que prévu ;

ATTENDU que ceci a entraîné un surplus sur provision au montant de 51 315,91 \$;

ATTENDU que ce surplus est réparti comme suit :

- 22 065,85 \$ à répartir au secteur
- 29 250,06 \$ à l'ensemble

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le montant de 22 065,85 \$ à répartir au secteur sera redistribué aux contribuables du secteur concernés par les travaux d'assainissement sur une période de 5 ans, et ce, à même la taxation.

Que le montant à redistribuer à l'ensemble sera viré au surplus accumulé non affecté de la municipalité afin d'être réutilisé pour des travaux touchant l'ensemble.

Que le conseil demande au secrétaire-trésorier d'effectuer les écritures comptables requises dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Leblanc et Martin société de notaires inc.

Demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété dont la demanderesse est : Ferme Apolo S.E.N.C.

Municipalité de Yamachiche

Résolution no 224-2016

Par sa résolution numéro 224-2016, le conseil de la municipalité de Yamachiche délègue le mandat à la Municipalité de Saint-Barnabé dans le dossier d'appel d'offres pour les travaux de l'avenue Saint-Thomas.

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Redistribution de la compensation de l'année 2014 pour la collecte sélective

La régie a reçu un chèque de Recyc-Québec couvrant l'année 2014. Comme il est convenu par le Conseil de la Régie, cette somme est redistribuée aux membres et municipalités assujettis à la compétence de la collecte sélective et du recyclage pour la période couverte par la compensation.

Pour la municipalité de Saint-Barnabé, il s'agit d'un montant de 224,00 \$.

La MRC devrait voir à la redistribution sous peu.

Tarifs 2017

Dans ce courriel daté du 29 septembre, la Régie nous informe qu'étant donné l'incertitude entourant l'obtention du certificat d'autorisation permanent pour l'enfouissement au LTE de Saint-Étienne-des-Grès, la Régie a reporté l'adoption de son budget qui était prévue pour le 27 septembre dernier.

En conséquence, nous serons informés des tarifs 2017 dès que le budget sera adopté.

Service d'incendie

Ajustement de salaire Yannick Gélinas

RÉSOLUTION NUMÉRO : 186-10-16

Adoption d'une résolution dans le but d'ajuster la rémunération de Monsieur Yannick Gélinas, lieutenant de la brigade incendie de Saint-Barnabé lors d'intervention du Service incendie et ce, tel que prévu selon la résolution numéro 073-04-14 (volume 42, page 237):

CONSIDÉRANT la résolution numéro 073-04-14 (volume 42, page 237) selon laquelle monsieur Yannick Gélinas, domicilié et résidant au 235, rue Bellerive à Saint-Barnabé, a été nommé au poste de lieutenant au sein du Service incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération de monsieur Gélinas pour sa participation lors d'intervention incendie restait selon cette dernière résolution celle de pompier et non de lieutenant et ce, jusqu'à ce qu'il ait complété la formation d'officier non urbain. ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gélinas a réussi avec succès sa formation d'officier non urbain en date du 27 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas directeur par intérim du Service incendie demande à ce que la rémunération de monsieur Yannick Gélinas soit donc ajustée au taux prévu au budget pour le poste de lieutenant de la brigade incendie de la municipalité de Saint-Barnabé et ce à la date de passation de son examen.

ATTENDU QUE ce conseil est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil accepte l'ajustement de rémunération tel que prévu à la résolution 073-04-14 (volume 42, page 237).

Que la rémunération de monsieur Gélinas à titre de lieutenant lors d'interventions incendie sera de 27,13 \$ pour la première heure et de 22,37 \$ pour la deuxième et les suivantes.

Que ce conseil félicite Monsieur Gélinas pour cette belle réussite.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Divers achats

RÉSOLUTION NUMÉRO : 187-10-16

Pour autoriser le directeur par intérim du Service d'incendie à procéder à l'achat de deux (2) nouveaux uniformes :

Dans une lettre datée du 13 août dernier, le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, demande l'autorisation de procéder à l'achat de deux uniformes au prix de 238,25 \$ chacun taxes en sus.

L'un de ces uniformes sera porté par monsieur Kevin Diamond et l'autre par monsieur Ghyslain Samson.

Ces achats ont fait l'objet d'une inscription aux prévisions budgétaires de la Municipalité de l'exercice financier en cours.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Gélinas, directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Martin & Lévesque inc. pour l'achat des deux uniformes.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « vêtements et chaussures » (02.220.00.650).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bibliothèque

RÉSOLUTION NUMÉRO : 188-10-16

Pour autoriser le paiement de certains des montants accordés au comité de la bibliothèque municipale lors de l'élaboration du budget pour l'exercice financier 2016 :

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, le conseil municipal a prévu verser les montants ci-dessous au comité de la bibliothèque municipale pour la réalisation d'activités ou l'achat de biens.

Ce montant se divise de la façon suivante :

- ✓ 2 000,00 \$ pour les activités de fonctionnement courantes ;
- ✓ 300,00 \$ pour l'organisation d'un souper pour souligner le travail des bénévoles qui œuvrent à la bibliothèque ;
- ✓ 500,00 \$ visant à remettre à chaque enfant qui fréquente l'école primaire de Saint-Barnabé un volume à l'occasion de la fête de Noël ;
- ✓ 150,00 \$ pour le renouvellement du matériel dans le cadre de l'activité de l'heure du conte ;
- ✓ 150,00 \$ les activités du Club de lecture.

- ✓ 1 000,00 \$ pour l'achat d'ordinateur et d'une chaise pour le comptoir de prêts.

Dans une lettre datée du 29 septembre dernier, madame Bergeron a demandé au conseil l'autorisation de procéder à l'achat d'un nouveau poste informatique ainsi que de faire reconditionner les deux autres postes. Une soumission pour l'achat d'ordinateur pour la bibliothèque accompagne cette demande. La plus basse des soumissions étant celle de Micro+ Multi-Services pour un montant de 1149,70 \$ avec taxes pour l'achat d'un (1) poste de travail neuf ainsi que deux (2) reconditionnés.

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que madame Bergeron, coordonnatrice de la bibliothèque de la municipalité soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Micro+Multi-Services pour l'achat d'un (1) poste de travail neuf ainsi que deux (2) reconditionnés le tout conformément à la proposition présentée par cette entreprise le 29 septembre 2016.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « bibliothèque municipale », sous les objets appropriés (02.70230.xxx).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

École Notre-Dame-de-la-Joie

Demande d'aide financière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 189-10-16

Pour accorder une aide financière de 500 \$ pour l'organisation d'une soirée Bingo au profit de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie:

Dans le but de favoriser les valeurs entrepreneuriales, sociales et éducatives des jeunes qui fréquentent l'école Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé, les membres du Conseil d'Établissement ainsi que des enseignants ont permis la tenue d'une activité, sous forme de soirée BINGO, dans le but d'amasser des fonds afin de venir en aide aux jeunes qui fréquentent notre école.

L'activité se tiendra le vendredi 4 novembre prochain, en soirée, au sous-sol de l'église paroissiale.

Pour permettre la tenue de l'activité, les membres du comité organisateur aimeraient bien pouvoir obtenir une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) de la part de la Municipalité.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour l'organisation de la soirée BINGO décrite au préambule de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement du montant en question.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations à des associations » (02.190.00.494)

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bon succès aux organisateurs de l'événement et tient à les féliciter pour cette initiative qui contribue au succès scolaire et à l'encouragement de tous les élèves qui fréquentent notre école.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Manon Marcouiller

Demande d'aide financière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 190-10-16

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 60,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT la résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Marcouiller, mère de Félix et Samuel Deschênes, a présenté une demande pour la participation de ses enfants à une activité de Hockey mineur pour l'hiver 2016-2017.

CONSIDÉRANT QUE madame Marcouiller a rempli le formulaire requis pour ses enfants et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 60,00 \$ soit 30,00 \$ par enfant, payable à l'ordre de madame Manon Marcouiller, pour la participation de ses fils Félix et Samuel Deschênes à une activité sportive de Hockey mineur au cours de l'hiver 2016-2017 à Saint-Boniface.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C'entraide Mauricie

Demande d'aide financière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 191-10-16

Don au montant de cinquante dollars (50\$) pour la campagne de financement de Centraide Mauricie

Dans une lettre datée de septembre dernier, Centraide Mauricie, demande une participation financière de la Municipalité.

Comme par les années passées, le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de contribuer à la campagne de financement pour un montant cinquante dollars (50 \$).

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant précité, payable à Centraide Mauricie.

QUE cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

QUE ce conseil souhaite le meilleur des succès aux organisateurs de l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents reçus :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ Remerciements aux pompiers de la brigade incendie de la Municipalité de Saint-Barnabé pour leur présence ainsi que leur intervention lors de l'évènement qui s'est tenu les 3-4 septembre dernier. Les pompiers ont su réagir rapidement et avec un grand professionnalisme.
- ✓ Lettre de la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie nous présentant notre nouvelle directrice de compte. Il s'agira de madame Sofia Boufaied.
- ✓ Suite à notre demande de commandite pour l'organisation des activités 2016, la caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie est heureuse de nous octroyer la somme de 965,00 \$
- ✓ Invitation au congrès de secteur du syndicat de l'UPA de Maskinongé.
- ✓ Stanley Sécurité (Microtec) nous fait part d'une augmentation de 0,82 \$ plus taxes sur notre tarif mensuel dû à l'augmentation du coût de la vie.

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Fonds des activités financières

La première liste a trait aux dépôts salaires qui ont été émis au cours du mois de septembre 2016 dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509766	02-01	714,83 \$	3 septembre 2016

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509767	02-19	471,96 \$	3 septembre 2016
509768	02-20	134,79 \$	3 septembre 2016
509769	04-01	331,14 \$	3 septembre 2016
509770	04-07	605,16 \$	3 septembre 2016
509771	04-12	518,91 \$	3 septembre 2016
509772	06-06	4,92 \$	3 septembre 2016
509773	07-20	63,65 \$	3 septembre 2016
509774	07-22	103,53 \$	3 septembre 2016
509775	03-36	129,52 \$	Incendie
509776	03-41	295,70 \$	Incendie
509777	03-42	189,23 \$	Incendie
509778	03-49	47,74 \$	Incendie
509779	03-52	37,74 \$	Incendie
509780	03-53	143,68 \$	Incendie
509781	03-55	46,82 \$	Incendie
509782	03-58	88,62 \$	Incendie
509783	03-59	88,62 \$	Incendie
509784	03-60	44,28 \$	Incendie
509785	03-61	131,95 \$	Incendie
509786	03-66	45,91 \$	Incendie
509787	03-67	167,50 \$	Incendie
509788	03-68	155,29 \$	Incendie
509789	03-69	44,28 \$	Incendie
509790	01-12	461,86 \$	3 septembre 2016
509791	01-19	362,19 \$	3 septembre 2016
509792	01-31	362,19 \$	3 septembre 2016
509793	01-09	262,19 \$	3 septembre 2016
509794	01-30	292,19 \$	3 septembre 2016
509795	01-29	332,19 \$	3 septembre 2016
509796	01-28	2,19 \$	3 septembre 2016
509797	02-01	753,52 \$	10 septembre 2016
509798	02-19	472,06 \$	10 septembre 2016
509799	02-20	134,79 \$	10 septembre 2016
509800	04-01	364,71 \$	10 septembre 2016
509801	04-07	605,16 \$	10 septembre 2016
509802	04-12	434,65 \$	10 septembre 2016
509803	06-06	672,68 \$	10 septembre 2016
509804	07-22	263,71 \$	10 septembre 2016
509805	03-41	9,80 \$	Incendie
509806	03-36	17,67 \$	Incendie
509807	03-53	51,17 \$	Incendie
509808	03-55	46,82 \$	Incendie
509809	03-57	46,82 \$	Incendie
509810	03-59	45,91 \$	Incendie
509811	03-61	118,36 \$	Incendie
509812	03-62	75,90 \$	Incendie
509813	03-67	45,91 \$	Incendie
509814	03-68	45,91 \$	Incendie
509815	03-69	45,91 \$	Incendie
509816	02-01	722,56 \$	17 septembre 2016
509817	02-19	477,12 \$	17 septembre 2016
509818	02-20	134,79 \$	17 septembre 2016
509819	04-01	214,20 \$	17 septembre 2016

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509820	04-07	551,47 \$	17 septembre 2016
509821	04-12	517,50 \$	17 septembre 2016
509822	06-06	674,61 \$	17 septembre 2016
509823	07-22	119,64 \$	17 septembre 2016
509824	03-41	150,84 \$	Incendie
509825	03-67	47,10 \$	Incendie
509826	02-01	761,26 \$	24 septembre 2016
509827	02-19	477,69 \$	24 septembre 2016
509828	02-20	134,79 \$	24 septembre 2016
509829	04-07	551,47 \$	24 septembre 2016
509830	04-12	518,91 \$	24 septembre 2016
509831	06-06	674,61 \$	24 septembre 2016
509832	07-22	155,10 \$	24 septembre 2016
509833	03-36	143,40 \$	Incendie
509834	03-41	110,92 \$	Incendie
509835	03-42	57,54 \$	Incendie
509836	03-49	57,54 \$	Incendie
509837	03-52	47,54 \$	Incendie
509838	03-53	143,70 \$	Incendie
509839	03-55	128,27 \$	Incendie
509840	03-58	55,32 \$	Incendie
509841	03-59	116,92 \$	Incendie
509842	03-61	125,80 \$	Incendie
509843	03-62	55,32 \$	Incendie
509844	03-67	152,47 \$	Incendie
TOTAL		19 010,63 \$	

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 7 septembre et le 3 octobre 2016, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 6 septembre 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14396	Société canadienne des postes	293,19 \$
14397	Bell mobilité cellulaire	53,99 \$
14398	Sogetel inc.	286,21 \$
14399	L'Union-Vie	2 475,20 \$
14400	Hydro-Québec	648,54 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		3 757,13 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'octobre 2016:

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14402	Giguère Martin	53,10 \$
14403	Accessoires d'auto Leblanc	12,82 \$
14404	Aréo-feu limitée	1 070,23 \$
14405	Bellerive William	58,50 \$
Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant

14406	Bellemare environnement	206,21 \$
14407	Laboratoires Environex	351,03 \$
14408	Julie Bordeleau	291,67 \$
14409	Bournival Denis C.D.O.M.	152,28 \$
14410	Castonguay Guy	489,84 \$
14411	Club Social des pompiers / C.D.O.M.	202,50 \$
14412	Colobar	249,76 \$
14413	Construction et pavage Boisvert	30 890,84 \$
14414	Les constructions et pavages Continental	612,14 \$
14415	Cooke Serrurier enr.	193,90 \$
14416	Coopérative agricole régionale	435,93 \$
14417	Dépanneur Chez Steph 2002	68,29 \$
14418	Desjardins sécurité financière	1 376,52 \$
14419	Docuflex	158,18 \$
14420	Dupont Denis	165,25 \$
14421	Échelles C.E. Thibault	154,07 \$
14422	Endress + Hausser Canada Ltd	477,15 \$
14423	Ferme Frigon	50,00 \$
14424	Fond de l'information sur le territoire	12,00 \$
14425	Galia Communications	435,75 \$
14426	Garage Gérald Benoît	984,77 \$
14427	Gélinas Jimmy	19,88 \$
14428	Géni Cité	3 018,09 \$
14429	Gestar inc.	454,15 \$
14430	Gestion Pierre Lemay inc.	362,17 \$
14431	Groupe CLR	502,81 \$
14432	Groupe CCL	99,54 \$
14433	Laforest Nova Aqua inc.	5 366,99 \$
14434	Lebel Asphalte	13 844,71 \$
14435	Lemay Michel	94,87 \$
14436	Les spectacles production	206,96 \$
14437	Louis Boucher excavations	580,62 \$
14438	Matériaux Lavergne inc.	240,87 \$
14439	Me Nancy Ménard-Cheng	241,45 \$
14440	Ministre des Finances	39 503,00 \$
14441	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	7 483,49 \$
14442	M.R.C. de Maskinongé	8 338,91 \$
14443	Microtec Sécuri-T	144,56 \$
14444	Petro-T / Div. Harnois Groupe pétrolier	-
14445	Petro-T / Div. Harnois Groupe pétrolier	714,84 \$
14446	PG Solutions inc.	105,15 \$
14447	Piscine à Vague H2O	310,45 \$
14448	Pomplo	258,09 \$
14449	Promospect	1 034,78 \$
14450	Receveur général du Canada	1 005,86 \$
14451	Receveur général du Canada / C.D.O.M.	2 039,94 \$
14452	Les Sciages de béton R.N. inc.	287,44 \$
14453	SEAO-Construction	12,24 \$
14454	Service entretien paysager Yves Pellerin	280,82 \$
14455	Service Cité propre inc.	2 683,91 \$
14456	Services techniques incendies provincial	847,67 \$
14457	Société canadienne des postes	293,19 \$
Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant

14458	Syndicat régional des employés	221,75 \$
14459	Télus	44,22 \$
14460	Vanessa Doressamy	54,92 \$
14461	Véolia Water Technologies Canada Inc.	981,48 \$
14462	Wal-Mart Canada corp. #01-3108	79,85 \$
14463	Wolseley Canada inc.	282,38 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		131 194,78 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Il n'y a aucune question à l'égard des différentes listes présentées.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-10-16

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 6 septembre et le 3 octobre 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509766 à 509844 pour des salaires nets au montant de 19 010,63 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 6 septembre 2016 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14396 à 14400 pour des déboursés totalisant la somme de 3 757,13 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14402 à 14463 pour des dépenses totalisant la somme de 131 194 .78 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-10-16

Approbation des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier 2016 et adoption des mesures pour en assurer le financement :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Daoust alors qu'il était ministre des Transports du Québec, a confirmé le 29 juillet dernier qu'une aide financière totalisant 40 000 \$ est accordée à notre Municipalité dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local pour l'exercice financier 2016-2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 098-06-15, du 6 juin 2016 (volume 44 page 163), le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux de voirie sur les rues Duguay et Pellerin à savoir ;

Rue Duguay

- ✓ Pulvérisation du pavage en place sur une surface approximative de 925 mètres carrés;
- ✓ Fourniture, transport et mise en place d'environ 380 tonnes métriques de granulat concassé 0-20mm
- ✓ Fourniture, transport et mise place d'environ 140 tonnes métriques d'un enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m².

Rue Pellerin

- ✓ Pulvérisation du pavage en place sur une surface approximative de 960 mètres carrés;
- ✓ Fourniture, transport et mise en place d'environ 450 tonnes métriques de granulat concassé 0-20mm
- ✓ Fourniture, transport et mise place d'environ 145 tonnes métriques d'un enrobé bitumineux de type ESG-14, au taux de pose de 150 kg/m².

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant complétés, qu'ils ont permis la réalisation des ouvrages projetés et qu'ils totalisent un investissement net de 43 642,84 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit de plus déterminer de quelle façon il entend financer les travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu que le conseil municipal de Saint-Barnabé approuve les dépenses relatives aux travaux décrits au préambule de la présente résolution, qui totalisent un déboursé net de 43 642,84 \$ conformément aux stipulations du ministère des Transports.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une autre subvention.

Que le conseil municipal assure le financement de cet investissement de la façon suivante :

- ✓ l'appropriation à ses activités financières du montant total de l'aide financière de 40 000 \$ accordée dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local ;
- ✓ affectation à ses activités financières d'un montant de 3 642,84 \$ provenant du fonds de réfection des voies publiques ;

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à présenter la demande de paiement de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme précité, auprès du ministère des Transports du Québec et ce, dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-10-16

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 125-07-16, du 4 juillet 2016 (volume 44, page 206) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé une demande de soumissions publiques par annonce dans un journal et publication sur un système électronique d'appel d'offres, conformément à l'article 935 du Code municipal, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la côte Léo Ricard;

ATTENDU QUE l'appel d'offres incluait également des travaux de réfection de voirie d'une partie de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton qui se trouve sur le territoire de la municipalité de Yamachiche, depuis le chemin Grande-Rivière Nord, en direction est, jusqu'à la ligne qui sépare le territoire de cette municipalité de celui de la nôtre ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en vertu de cet appel d'offres ont été ouvertes mardi 9 août 2016 dernier et que le résultat, excluant les taxes applicables, est le suivant :

RÉSULTAT
(avant taxes)

=====

Construction et Pavage Maskimo ltée
200, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Total de la soumission : _____ 254 960.00 \$

=====

Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Total de la soumission : _____ 209 260.41 \$

=====

Eurovia Québec Construction inc.
3200, boulevard Hubert-Biermans
Shawinigan (Québec) G9N 0A4

Total de la soumission : _____ 244 670.00 \$

=====

Pagé Construction Division de Sintra
17905, rue Gauthier
Bécancour (Québec) G9H 1C1

Total de la soumission : _____ 331 911.40 \$

=====

ATTENDU QUE suivant le mandat qui a été confié à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., en vertu de la résolution numéro 080-05-16, du 9 mai 2016 (volume 44, page 118), monsieur François Thibodeau, ingénieur, a procédé à l'analyse des soumissions et que dans un document daté du 10 août 2016, il recommande l'adjudication du marché à l'entreprise Constructions et pavages Boisvert pour un montant de 240 597,16 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Yamachiche a toutefois décidé de ne pas donner suite à ce projet, et que la partie de la soumission attribuable à cette partie du contrat totalise un montant de 64 444,20 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE les travaux projetés seront financés à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général, le tout conformément aux dispositions du règlement d'emprunt numéro 339-16, du 6 juin 2016, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 août 2016 ;

ATTENDU QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que les travaux puissent se réaliser dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le contrat pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la côte Léo Ricard à l'entreprise Constructions et pavages Boisvert pour un montant de 176 152,96 \$ incluant les taxes.

Que le document d'appel d'offres, tel qu'il fut remis aux soumissionnaires, la soumission de l'entrepreneur telle que déposée et vérifiée par l'ingénieur au dossier, les documents établissant les conditions d'acceptation et lui confiant l'exécution de l'ensemble des travaux et toutes pièces subséquentes apportant des ajouts, suppressions ou changements aux documents précités font partie de la présente résolution et constituent le marché à intervenir entre les parties sans autre formalité.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents contractuels pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le financement total du projet, incluant les honoraires professionnels afférents et tous les frais incidents, sera assuré suivant les modalités décrites au préambule de la présente résolution ainsi qu'au règlement numéro 339-16.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer les sommes prévues au marché suivant les décomptes progressifs faisant état de l'avancement des travaux, sur recommandation de l'ingénieur de la Municipalité au dossier.

Que le début des travaux sera autorisé par le représentant de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières.

Que le comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux est celui formé en vertu de la résolution numéro 195-10-16, du 3 octobre 2016.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 195-10-16

Formation du comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard prévus au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement tout au long de la réalisation complète des travaux;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 10 janvier 2011 :

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- 7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- 7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché, par qui toute modification accessoire au contrat qui sera accordée à l'entreprise qui sera chargée des travaux, devra être soumise pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourrait être formé de trois membres du conseil municipal, du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que du coordonnateur des travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de réfection de voirie sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

- MM. Michel Lemay, maire;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
- MM. Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier;
Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux.

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 10 janvier 2011.

Qu'au moins trois (3) des cinq (5) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution devra être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle puisse être entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph :

Monsieur le conseiller Louis Roy présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Présentation d'un avis de motion prévoyant l'adoption d'un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la réfection d'u réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond :

Monsieur le conseiller Michel Bournival présente un avis de motion, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt, d'un montant suffisant, pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la réfection d'u réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 196-10-16

Approbation de la programmation de travaux prévue dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2014-2018 :

ATTENDU QUE

- la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir:

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 197-10-16

Adoption d'une résolution dans le but de faire appel au service de dépannage de Monsieur Mathieu Pronovost à titre de consultant en urbanisme :

ATTENDU QUE suite à une entente intervenue entre les Municipalités de Charette, Saint-Barnabé et Saint-Boniface utilisant toutes trois les services d'un technicien en urbanisme en ce qui a trait à l'administration de leur service à l'aménagement et à l'urbanisme ainsi qu'en ce qui concerne l'émission des permis et certificats découlant de l'application de leur réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Boniface est la Municipalité qui a embauché et rémunéré cette personne et qu'elle nous facture pour les services d'urbanisme utilisé par notre Municipalité ;

ATTENDU QUE des informations obtenues permettent de croire que la Municipalité de Saint-Boniface a procédé à l'abolition de ce poste ;

ATTENDU QUE le conseil a des raisons de penser qu'elle aura besoin de service de dépannage afin de satisfaire à la demande en ce qui a trait aux demandes de permis, et ce surtout à l'approche de la date limite fixée pour les permis d'installation septique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la municipalité fera appel à monsieur Mathieu Pronovost à titre de consultant.

Que ce dernier offrira un service de dépannage au taux de 30,00 \$ de l'heure exempt de taxes.

Que l'horaire de travail de monsieur Pronovost pourra être évalué selon les besoins et que la totalité du travail sera faite directement du bureau municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation pour adoption du règlement numéro 343-16 déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélections ;

L'avis de motion présenté le 19 septembre 2016 (volume 44, page 317). Le projet de règlement avait été expédié électroniquement à tous les membres du conseil et une version papier du document leur a été remise le 19 septembre dernier.

L'adoption du règlement 343-16 a été précédée d'un avis public fait et donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-16

DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION :

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

CONSIDÉRANT la politique en matière de gestion contractuelle adoptée le 10 janvier 2011 par le conseil municipal, le tout conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Barnabé est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels pour lequel, conformément à la loi, un comité de sélection doit être formé et un système de pondération et d'évaluation des offres doit être établi;

ATTENDU que l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec attribue au conseil municipal le pouvoir de former tel comité de sélection;

ATTENDU que l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit, par règlement déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former les comités de sélection et de déterminer les conditions d'exercice par les comités ainsi formés du pouvoir délégué;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, tenue le 19 septembre 2016;

ATTENDU que l'emploi du générique masculin aux présentes a pour seul but d'alléger le texte;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu le conseil municipal adopte le règlement 343-16 et statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉLÉGATION

Le conseil délègue au directeur général de la Municipalité de Saint-Barnabé le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 3 MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Tout comité de sélection ainsi formé par le directeur général doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

ARTICLE 4 CRITÈRES DE SÉLECTION

Les personnes choisies par le directeur général pour constituer le comité de sélection doivent :

- Être disponibles;
- Avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres;
- Ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêts.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les membres d'un comité de sélection doivent :

- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la procédure et des règles mises en place à l'article 938.0.1.1 du Code municipal du Québec;
- Procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- S'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- Procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;

- S'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- Prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts;
- Dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

ARTICLE 6 SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le directeur général agit à titre de secrétaire du comité de sélection, sauf en cas de non-disponibilité, de conflit d'intérêts ou s'il le croit non justifié dans les circonstances. En de tels cas, le directeur général nomme autre personne qu'il juge apte pour agir à titre de secrétaire du comité.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

/s/Michel Lemay
Maire

/s/Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 198-10-16

Entretien ménager de l'hôtel de ville à la suite de la décision de madame Julie Bordeleau de mettre fin à l'entente intervenue entre elle et la Municipalité en vertu de la résolution numéro 128-07-16, du 4 juillet 2016 (volume 44, page 215) :

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre madame Julie Bordeleau et la Municipalité relativement à l'entretien ménager des locaux administratifs de l'hôtel ville devait prendre fin le 31 mars prochain;

ATTENDU QUE madame Bordeleau a dû mettre fin à son emploi pour des raisons d'ordre personnel ;

ATTENDU QUE madame Anny Lemay i avait déjà signifié son intérêt afin de combler ce poste se propose de remplacer madame Bordeleau pour la durée restante de son contrat.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que madame Lemay remplacera madame Bordeleau pour la durée restante du contrat soit jusqu'au 31 mars 2017.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Aucun sujet n'est ajouté par les membres du conseil

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période de questions débute à 20 h 01 et prend fin à 20 h 11.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 199-10-16

Levée de la séance :

À 20 h 11, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire